



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE**

Arrêté temporaire n° ARD2026-202

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement**

**CHANGEMENT DU CABLE ENEDIS ENTRE LES
TRANSFOS DU BAPTIEU ET DU HAMEAU DU LAY
CHEMIN DES HAMEAUX DU LAY, ROUTE DES
MORANCHES, ALLÉE DE NANT ROUGE et
CHEMIN DU BAPTIEUX (LES CONTAMINES
MONTJOIE)**

Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Marianne TISSOT (SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC Agence de Megève), CHEMIN DES HAMEAUX DU LAY, ROUTE DES MORANCHES, ALLÉE DE NANT ROUGE et CHEMIN DU BAPTIEUX (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 01/09/2026 au 20/09/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 01/09/2026 au 20/09/2026, CHEMIN DES HAMEAUX DU LAY, ROUTE DES MORANCHES, ALLÉE DE NANT ROUGE et CHEMIN DU BAPTIEUX (LES CONTAMINES MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC Agence de Megève
196 Chemin de la Chattaz
74120 MEGEVE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 16/07/2026

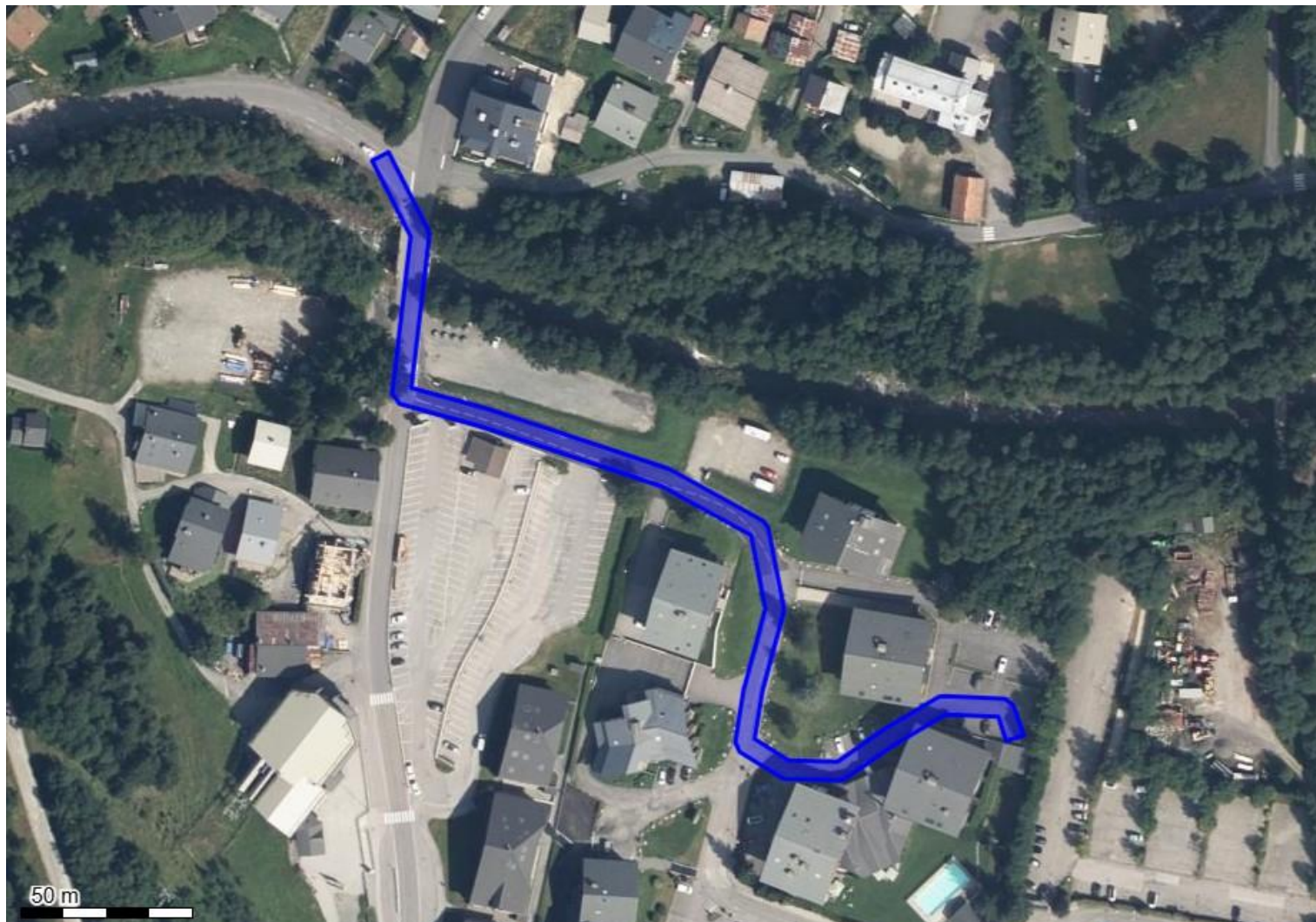
Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Systeme géodésique : WGS 84

Emprise au format GML :

Polygone 1